



République Française

Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis
COMMUNE DE NANGIS

DECISION DU MAIRE

2023/DAT/FBT/VB/ 250

OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHÉ – MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA REHABILITATION DE LA RUE ARISTIDE BRIAND LOT 1 VOIRIE- MARCHÉ N° 05/2023

Nolwenn LE BOUTER, maire de la commune de Nangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°2020/JUIL/049 en date du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a décidé de déléguer à Madame le maire, les attributions visées dans l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice,

Considérant l'avis de la commission d'appel d'offres en date du mardi 10 octobre 2023,

Considérant le rapport de présentation d'analyse des offres établi 26 septembre 2023,

Considérant que l'offre de la société **AVR Ingénierie** est la mieux-disante pour réaliser la maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la rue Aristide Briand, lot 1 Voirie,

DECIDE

Article 1 :

Le marché n° 05/2023 relatif à la réalisation de la maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la rue Aristide Briand – lot 1 voirie, est attribué à la société AVR Ingénierie, Siret n°488 119 934 00039,

Article 2 :

Le marché est accepté pour la somme provisoire de **18 012,80 € HT (dix-huit mille deux cents euros et quatre-vingts centimes hors taxes)**, qui correspond à un taux de rémunération de 4,16% liée à l'enveloppe financière affectée aux travaux (433 000,00 € HT).

Accusé de réception en préfecture
07117703271-20231114-DEC-2023-250-AR
Date de télétransmission : 14/11/2023
Date de réception préfecture : 14/11/2023

Le forfait de rémunération définitif sera arrêté dès que le coût définitif des travaux sera établi par le maître d'œuvre en phase projet et validé par le maître d'ouvrage.

Article 3:

Madame le maire est autorisée à conclure le marché et à signer toutes pièces s'y rapportant.

Article 4 :

La dépense est inscrite au budget voirie, en section investissement.

Article 5:

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente décision, publiée sur le site internet de la ville pour une durée de 3 mois, à compter de la signature de ladite décision.

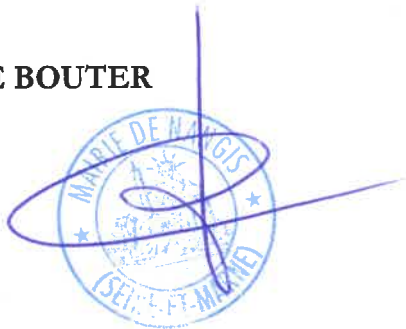
Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Provins,
- Madame la directrice du service financier,
- Madame La Directrice de l'aménagement du Territoire,
- Monsieur le receveur municipal,

Fait à Nangis, le 13 NOV. 2023

Le Maire

Nolwenn LE BOUTER



**Certifié exécutoire compte tenu
de sa télétransmission en sous-
préfecture**

Le ...14.NOV. 2023.

**Et de la transmission ou
notification et publication**

Le ...17 novembre 2023

Le Maire

Nolwenn LE BOUTER



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Melun dans le respect du délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site telerecours.fr